

3e EDITION

# RALLYE-SPRINT DE LA L'HOMME



1 ER DEPART : 8H30

CHAMPIONNAT PROVINCE DU  
LUXEMBOURG, WALLONIE BRUXELLES  
, OPEN ET ACCESSIBLE AU HISTO DEMO

BRAS-HAUT/ FREUX (LIBRAMONT)

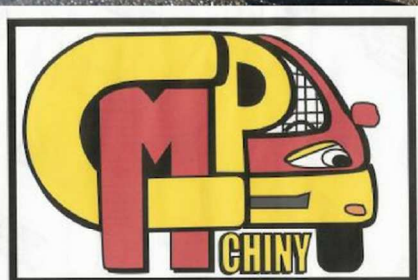
## 2 ET 3 MARS 2019



CENTRE ADMINISTRATIF, PROGRAMME:  
CERCLE DE FREUX  
PROGRAMME EN VENTE à 1 EURO



SPECIAL SHOW 100% ASPHALTE DE  
12,6KM



PLUS D'INFOS: 061/32.81.39



# REGLEMENT TYPE "RALLYE-SPRINT"

**Club organisateur :** CMPCHINY

**N° d'entreprise :** 0861879246

**Epreuve :** RALLYE-SPRINT DE LA L'HOMME

**Visa ASAF n° :** 53

**Date :** 2 ET 3 MARS 2019

## ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Cercle de freux  
RUE SUZERAIN , 45  
6800 FREUX

## Règlement particulier

### **\*Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO**

La Division « HISTO- DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « HISTO – DEMO » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO - DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

**Avertissement :** Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

### **Respect de l'itinéraire**

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

### **Temps maximum**

En vertu de l'art. 26.11.6.10 du RPR, les participants de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité, une épreuve de rallye de type B ou B-Short ou de Rallye Sprint, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, **+ de 15 min. par secteur, + de 30 min. par section ou sur l'ensemble déjà parcouru, de l'épreuve**), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

**Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.**

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

**Rappel** : L'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

### **Co-équipiers**

Comme dans les autres Divisions, le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « Histo-Démo » **DOIT être âgé de 18 ans au minimum. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés, ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

### **Admission des voitures** (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

**a) Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1993 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1993, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

**b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **classe et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1993 pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c**) ci-dessous).

**L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

**En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

**c)** Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

**d)** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**f)** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

### **Normes techniques**

Seules, en principe, les voitures "**conduites intérieures**" sont autorisées à participer ; les voitures du type "**cabriolet/roadster**" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. : clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Aucun passeport technique** ni aucune fiche d'identité ne devront être produits.

La voiture, même si elle est immatriculée à l'étranger, doit être en conformité avec les impositions légales, tant au niveau des **documents** et des **équipements de sécurité** qu'au niveau du **bruit** en vigueur en Belgique.

**L'arceau de sécurité** (voir Ch. VI, art. 4.2 du Règlement Technique Général) n'est pas obligatoire mais, **fortement recommandé**. (Voir Art. 27.5.6, ci-dessus).

Le **pare-brise** en verre feuilleté n'est pas obligatoire mais, **conseillé**.

Les **ceintures de sécurité** sont obligatoires si elles sont reprises à l'éventuel P.V.A. de la voiture présentée. Si c'est le cas, elles seront bouclées durant toute la durée de l'épreuve (liaisons et ES).

Les **harnais et les sièges baquets** ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle **date de péremption dépassée**.

Le port du **casque attaché** est obligatoire en ES (sous peine d'exclusion) et interdit sur les parcours de liaison (sous peine d'une amende de **25 €**).

Les **voitures de compétition de la catégorie 2** (carte de CTA rouge) ou immatriculées "Ancêtre" ("O") avec carte ROUGE de compétition sont acceptées.

### **Equipement sécuritaire**

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

**Rappel** : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

### **Comportement responsable**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements" (Carton Jaune et Carton Rouge). A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de cette Division, prendre des sanctions directes et immédiates en cas d'attitude ou d'agissement jugés dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main", etc.).

Ces sanctions pourront être :

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

**Remarque** : Si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (Voir Art 1.6.5 du R.S.G.).

**Joindre à la demande d'engagement, la feuille des « Vérifications », spécifique.**

## **TIMING**

21 janvier 2019		Parution du règlement
21 janvier 2019		Date de début des engagements
22 février 2019		Clôture des engagements pour participer à l'attribution des numéros
26 février 2019	à 17h00...	Attribution des numéros
	À 20h00	Affichage de la liste des engagés
2 mars 2019	à 14h00	Ouverture de la permanence
	À 14h00 ..	Ouverture des vérifications administratives
	à 14h15...	Ouverture des vérifications techniques
	à 14h15...	Début des reconnaissances
	à 18h00...	Fermeture des vérifications administratives
	à 18h15...	Fermeture des vérifications techniques
	à 19h00 ..	Fin des reconnaissances

3 mars 2019 ...	à 6h 30....	Début des reconnaissances
	à 6h 30....	Ouverture des V.A. et V.T. (complémentaires)
	à 7h 00....	Fermeture des V.A. et V.T. (complémentaires)
	à 7h 00....	Fin des reconnaissances
	à 7h 45....	Affichage de la liste des voitures qualifiées
	à 8h00....	Ouverture du parc fermé
	à 9h 00....	Départ voiture n°1 pour le tronçon 1
	à 11h30...	Départ voiture n°1 pour le tronçon 2
	à 14h00...	Départ voiture n°1 pour le tronçon 3
	à 16h30...	Départ voiture n°1 pour le tronçon 4
	à 17h18...	Rentrée voiture n°1 au parc fermé

60' au maximum, après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture : Affichage des résultats finaux  
30' après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALES  
30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation des résultats (Maximum à 22h00)

### **DIRECTION DE COURSE**

Directeur de Course : JULES LIEGEOIS	Lic. ASAF :na 937
Directeur de Course adjoint : LAMBERT JULES	Lic. ASAF :lx 711
RESTIAUX FABIENNE	LIC ASAF : LX 731
Directeur de Sécurité :LEJEUNE GUY	Lic. ASAF :LX728
Directeur de Sécurité adjoint :HABRAN CYRIELLE	Lic. ASAF :LX747
LAMBOTTE MICHEL	LIC ASAF :LX 757
Secrétaire du meeting : LIEMANS KATIA	Lic. ASAF : NA 902
Relations avec les concurrents : ???	Lic. ASAF : ???
Service médical :CRS DUVILLE	
Ambulances :PARAM SERVICE	Nombre :2
Responsable du Parc Fermé :LEJEUNE CYRIELLE , MAHIN SYLVIE, LEJEUNE MARJOLAINE , PICARD OCEANE	
Responsable de l'ES :LEJEUNE GUY	Lic. ASAF :LX728
Responsable équipe sécurité :DELAUNOIS ALAIN	Lic. CAS :20722

### **OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE**

Commissaires Sportifs,	
Président de Collège DEBARSY ANDRE:	Lic. ASAF :NA 924
Membres :DEVILLET JOHNNY	Lic. ASAF : LX707
Commissaires Techniques,	
Président de Collège :GILBERT GOERGES	Lic. ASAF :NA973
CT: DERENNE DIDIER Lic. ASAF: NA881	CT: DENEUFBOURG PATRICK Lic. ASAF :HT226
STAGIAIRE: DENEUFBOURG Franz	Lic. ASAF HT241
Secrétaire : CATOUL MARIE-LUCE	Lic. ASAF :NA964
Observateur de l'ASAF	
DEMARCHE CHRISTOPHE:	Lic. ASAF :NA998
Inspecteur Sécurité :PUISSANT JEAN-CLAUDE	Lic. ASAF :947

### **PERMANENCE**

#### **Avant et après le meeting**

Nom :RESTIAUX FABIENNE Adresse : 27 RUE DE LA GARE 27 6810 IZEL Tél/Fax/E-Mail :

#### **Pendant le meeting**

Nom : LEJEUNE GUY Adresse : Tél/Fax/E-Mail :0473250455

### **TABLEAU D'AFFICHAGE**

Situation exacte : CERCLE DE FREUX , RUE SUZERAIN 45 ,6800 FREUX

### **ORGANISATION**

#### **Art. 1.- DEFINITION**

Le 2 ET 3 MARS 2019 , une épreuve dénommée RALLYE\_SPRINT DE LA L'HOMME , comptant pour le CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE BRUXELLES et de la CSAP Luxembourg , sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels

**L'épreuve est OPEN (ENPEA)**

## Art. 2.- PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale « show » d'une longueur de 12600 m (dont 0% de terre), et sur 26200m de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 104000m, dont 50400 m d'ES.

**Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.**

**\*La Division Histo-Démo prendra le départ APRES LES AUTRES DIVISIONS**

(Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6. du RPR)

## Art. 3.- ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PHS/R (obligatoire).

- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR)

## Art. 4.- NOMBRES MAXIMAUX D'ENGAGES

### 4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES

**Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5 du RPR)**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 24 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Le cas échéant :

### 4.2. DIVISION FACULTATIVE

**Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

### 4.3. REMARQUE IMPORTANTE

**Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140**

**Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

## Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important : Voir Art. 9 du RSG)

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications » adéquate et du formulaire "Photocopies des licences" \*\*, devra parvenir :

- par voie postale, à l'adresse suivante : CMP CHINY 27 RUE DE LA GARE 6810 IZEL  
N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.
- à l'adresse E-mail : [cmpchiny@outlook.be](mailto:cmpchiny@outlook.be) avec comme « objet » rallye sprint de là l'homme 2019:

**Pour, au plus tôt, Le 21 janvier 2019., et, au plus tard, le 22 /02/2019**

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 22-02-2019. À 18. Heures (Attention aux délais bancaires).

**N° BE 72732006631316 Intitulé : CLUB MOTEUR PASSION CHINY .**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au **03-**

**03-2019.À.07** heures, moyennant le paiement d'une majoration de **40** €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

## **\*\* Photocopies des licences**

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

Le montant de l'engagement est fixé à :  
145 € pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.  
180 € pour la Division 4 ;  
105 € pour la Division Histo-Démo.

### **A BIEN LIRE ET COMPRENDRE :**

**CES MONTANTS SERONT MAJORER DE 40 EUROS POUR CHAQUE ENGAGEMENT  
PAYER APRES LES 8 JOURS AVANT EPREUVE.**

### **B)ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)**

L'attribution des numéros aura lieu le 26 FEVRIER. A 20 h (Tél :061328139)

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo\*, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'ordre des **départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro spécifique à la Division, qui leur a été attribué.

### **Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS**

Situation du parc d'assistance RUE DE LA CORTAILLE 6800 FREUX:

L'assistance se fera entre la sortie de l'ES et le PF

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station à essence accessible durant l'épreuve : OUI

Si oui, situation exacte de la station à essence STATION ESSO RUE DE NEUFCHATEAU à RECOGNE:

### **Art. 7.- RECONNAISSANCES**

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le 2 MARS 2019 entre 14h15 et 19H et le 3 mars 2019 entre 06h30 et 07h 00

Le cas échéant : Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

**Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

### **Art. 8.- PARC FERME**

Le parc fermé sera situé EN FACE DE LA SALLE CERCLE DE FREUX RUE SUZERAIN 45 -6800 FREUX

Il sera accessible le 3 MARS 2019 à partir de 8h00

### **Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Elles auront lieu le 2 MARS 2019, entre 14 h. et 18 HET le 3 MARS 2019 entre 6h30 et 07 h (pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille).

Elles se dérouleront :CERCLE DE FREUX RUE SUZERAIN 45-6800FREUX

#### **Documents à présenter :**

- Cartes d'identités ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €), "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF. **Attention : la licence "R" de la VAS n'est pas acceptable ; un TP-L doit être délivré pour la remplacer;**
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-" **obligatoire** requis (éventuellement : TP-A3) ;
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

## AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

**Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.  
Ces licences et "TP"-".." étant **STRICTEMENT** réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.**

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).  
**N.B.** : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.  
Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère (pas de "TP-.." requis)**.

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

**RAPPEL** : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -Démo, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

### **Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES** (*Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT*) **(!! Ouverture des VT : Pas avant 13h)**

Elles auront lieu le 2 MARS, entre 14h15 et 19H15 (les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront se présenter le jour même de l'épreuve, à l'heure fixée par celui-ci).

**Les voitures de TOUTES les Divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.**

Elles se dérouleront à l'endroit choisi par l'organisateur et suivant le timing établi par lui.

**Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT après\* ceux des autres Divisions.**

Le timing de passage aux VT sera transmis au concurrent :

- Lors du passage au VA

Lieu des éventuelles VT finales SUR LE PARKING DU CERCLE DE FREUX

### **Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT**

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

### **Art. 12.- OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT**

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route CERCLE DE FREUX 45 6800 FREUX

### **Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS**

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant :  
30 minutes après l'officialisation des résultats, A LA SALLE DU cercle de freux rue suzerain 45 freux 6800

#### **Coupes aux :**

- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division PH S/R
- 1<sup>ers</sup> de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes).
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues).
- 1<sup>ers</sup> de chaque classe PH Classic (pilotes et co-pilotes).
- 1<sup>ers</sup> du classement de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues).
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division 4.
- 3 premiers de chaque classe (pilotes et co-pilotes) de la Division 4.
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes).
- 1<sup>ère</sup> Dame du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- \*1<sup>er</sup> équipage féminin (D1, 2 et 3 confondues).
- 1<sup>ère</sup> écurie du classement (D1, 2 et 3 confondues).



- 3 premiers de chaque classe des Divisions 1, 2 et 3 (pilotes et co-pilotes).
- 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et co-pilotes).

#### **Art. 14.- DIVERS**

Road Book d'assistance : oui

\*Panonceaux "assistance" NON

\*Programme oui CERCLE DE FREUX

\*Restauration OUI CERCLE DE FREUX

\*Logement NON

#### **Art. 15. -LITIGES**

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

#### **APPROBATION**

Le présent règlement a été approuvé par :

,MENU BERNARD Lic. N° 021, en date du 19 Janvier 2019 (CSAPLUX )

JAUQUET STEVE, Lic. N°301, en date du 20 Janvier 2019 (ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

PUISSANT JEAN-CLAUDE Lic. N° 957, en date du 07/12/2018

Club organisateur : CLUB MOTEUR PASSION CHINY

N°

Epreuve : RS. DE LA L'HOMME Date : 2 ET 3 MARS 2019

Bulletin d'inscription à renvoyer du 21 JANVIER 2019 au 22 FEVRIER 2019 à CMP CHINY 27 RUE DE LA GARE 6810 IZEL CMPCHINY@OUTLOOK.BE...

\* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION

Engagement reçu le : / / Paiement reçu le : / / Div. : Cla : Ordre de réception :

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : / / Adresse : N° : Code postal : Localité :

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N° Tél/ GSM : E-mail :

ASAF VAS N° Licence Type Ecurie

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : / / Adresse : N° : Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N° Tél/ GSM : E-mail :

ASAF VAS N° Licence Type Ecurie

VEHICULE : Marque : Type : Plaque N° :

Année de construction : N° de Châssis : Cylindrée : cc

Compagnie d'assurance : Police N° :

Table with 2 columns: DIVISION, CLASSE and rows for Lic. A3, A4, B, L with corresponding classes.

(\* ) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

Form with checkboxes for R.G.P.D. consent and acknowledgment.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

Fait à ..... le ..... / ..... / ..... (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Signature area with checkboxes for pilot and copilot.

Date : 2 ET 3 MARS 2019

**VERIFICATIONS**

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

*Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES***PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « ..... »		.....		.....		.....						
Prov.	ASAF				VAS				N° Licence	Type		
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**COPILOTE/PASSAGER**

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « ..... »		.....		.....		.....						
Prov.	ASAF				VAS				N° Licence	Type		
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**VOITURE**

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cl.
			cc		
Compagnie d'assurance :			Police n° :		

**RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR**

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres		<b>COMMISSAIRE TECHNIQUE</b>	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :	
Ornement extérieur		Nom/Cachet :	
Echappement		<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>	
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques			



N°

## Copies de vos licences "sportives" 2019

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit enregistré.

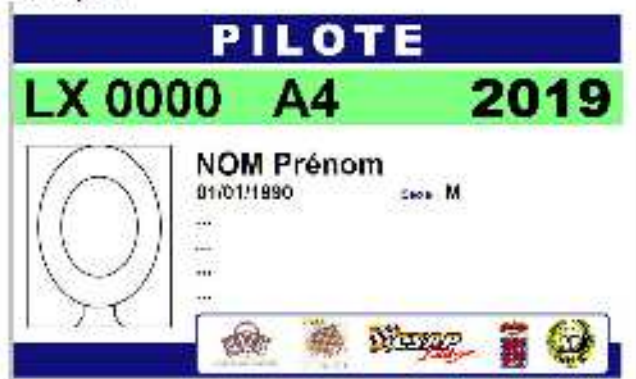
### Pilote :

- Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation\* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :



### Copilote :

- Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation\* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

#### Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « T.P. » désirés ;
- Licences et autorisation\* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances : .....

\* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.